

**DELIBERATION  
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 MAI 2016**

Nombre de Conseillers : 37  
En exercice : 37  
Présents : 33  
Pouvoirs : 3  
Votants : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire :  
Le 03/05/2016

Le 9 mai 2016, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, en l'absence de Mr Bernard GRISON, Président, empêché, s'est réuni sous la présidence de Mme Brigitte COULON, 1ere vice-présidente au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

**Présents** : Isabelle ACHARD, Nathalie BARDE, Marie Jeanne BEGUET, Noël CHEYNET, Christine CIOLFI, André COLLON (remplace Christian BAISE), Brigitte COULON, Pascal CUNY, Dominique DESFORGES, Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN, Françoise DUVILLARD, Olivier EYRAUD, Christine FORNES, Yann GALLAY, Béatrice GUERIN, Bruno HENRY, Vincent LAUTIER, Gaëlle LICHTLE, Pierre LUCIDOR (remplace Jean-Claude AUBERT), Raymond MOUSSY, Chantal NOEL, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Pierre PERNET, Michel RAYMOND, Bernard REY, Anny SANLAVILLE, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Martial THEVENET, Frédéric VALLOS, Dominique VIAL.

**Absents excusés** : Jean-Claude AUBERT (remplacé par Pierre LUCIDOR), Christian BAISE (remplacé par André COLLON), Hubert BONNET (pouvoir Gaëlle LICHTLE), Jacky DUTRUC (pouvoir Noël CHEYNET), Bernard GRISON, Claude TRASSARD (pouvoir Marc PECHOUX).

**Secrétaire de séance** : Noël CHEYNET

**OBJET : ASSAINISSEMENT – Rejets du centre d'enfouissement du SMICTOM à Misérieux**

M. Bernard REY, Vice-Président chargé de l'Assainissement indique que le Centre de Stockage de Déchets Ultimes (déchets ménagers et assimilés) du SMICTOM, situé à La Thorine à Misérieux, disposait de la part de la CCSV d'un arrêté et d'une convention spéciale de déversement dans le réseau d'assainissement collectif de la CCSV jusqu'au 03/03/2013, pour traiter les effluents dans la station d'épuration de St Didier de Formans. La convention est donc obsolète.

Par ailleurs, un arrêté préfectoral d'exploitation du site court jusqu'en juin 2018. Pour fermer son site et obtenir un nouvel arrêté préfectoral de suivi du site, le SMICTOM doit présenter les conditions de rejet des effluents qui doivent eux-mêmes être fixées dans un nouvel arrêté et une nouvelle convention avec la CCDSV.

Cet arrêté est donc nécessaire à la réalisation de travaux de couverture du site, eux-mêmes préalables à la cessation des activités du CSDU de la Thorine à Misérieux.

Des discussions ont eu lieu avec le SMICTOM, en vue du renouvellement de la convention de rejet des effluents non domestiques du CSDU dans le réseau d'assainissement collectif de la CCDSV. Une nouvelle convention a été établie, celle-ci prévoit :

- La remise en route des turbines d'aération des bassins de décantation avant rejet des effluents dans le réseau ;
- La réalisation d'analyses complètes sur les lixiviats en sortie de bassin 4 fois par an ;
- Le curage des bassins tous les 3 ans ;
- Des pénalités en cas de dépassement des limites (débits + paramètres) ;
- Un principe de révision à tout moment ;
- Une durée d'un an renouvelable 2 fois 1 an.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ✓ **Approuve** le projet de convention fixant les conditions de rejet des effluents du Centre de Stockage de Déchets Ultimes (déchets ménagers et assimilés) du SMICTOM, situé à La Thorine, Misérieux, dans le réseau d'assainissement de la CCDSV tel qu'annexé à la présente délibération.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

A Trévoux, le 9 mai 2016

Le Président,  
Bernard GRISON

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 30 MAI 2016  
N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20160509-2016C44-AS  
Affichage le :

30 MAI 2016

